

## Fiche des constatations effectuées lors d'une visite d'inspection

DREAL Bourgogne

<b>Unité territoriale :</b> Côte d'Or	
<b>Nom des inspecteurs :</b> Natacha WNUK et Hélène HARFOUCHE	
<b>Date de la lettre d'annonce de l'inspection :</b> 22 février 2010	<b>Dates de l'inspection :</b> 22 juillet 2010
<b>Type d'inspection :</b> <input type="checkbox"/> approfondie      ou <input type="checkbox"/> courante      ou <input type="checkbox"/> ponctuelle <input type="checkbox"/> inopinée      ou <input type="checkbox"/> annoncée <input type="checkbox"/> planifiée      ou <input type="checkbox"/> circonstancielle	
<b>Motif de la planification :</b> action nationale sur le contrôle des produits chimiques, application de la mise en œuvre du règlement REACH	
<b>Société :</b> LABORATOIRES URG0	
<b>Commune :</b> CHEVIGNY SAINT SAUVEUR	<b>A</b>
<b>Activité :</b> industrie pharmaceutique	
<b>Thèmes :</b> conformité vis-à-vis du règlement REACH	
<b>Référentiels de l'inspection :</b> Code de l'Environnement, livre V, titre II Règlement (CE) n°1907/2006 du 18/12/2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH), instituant une agence européenne des produits chimiques	
<b>Liste des noms et qualités des personnes rencontrées sur le site lors de l'inspection :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• Franck EYMARD, directeur</li><li>• Estelle JASNIEWICZ, responsable HSE</li><li>• Thomas HOLBEIN, chargé d'étude HSE</li></ul>	
<b>Principales constatations effectuées, principaux constats d'écart par rapport au référentiel d'inspection :</b> <p>Les laboratoires Urgo n'importent pas de substances en tant que telles ou contenues dans des mélanges, ils sont producteurs d'articles relarguants, essentiellement des pansements, et aussi utilisateurs aval.</p> <p>L'établissement a procédé au pré-enregistrement de quatre substances qui sont utilisées pour imprégner les pansements. Néanmoins ce n'est qu'un pré-enregistrement de précaution, car leur fournisseur doit procéder aux enregistrements.</p> <p>Les laboratoires URG0 sont fabricants d'une seule substance, c'est l'huile de maïs peroxydée, qui provient d'une réaction de peroxydation de l'huile de maïs naturelle. La substance est utilisée dans un dispositif médical. L'exploitant a commandé auprès d'un prestataire la réalisation du dossier d'enregistrement de cette substance.</p> <p>Par ailleurs, l'exploitant importe du Japon des patchs chauffants décontractants, mais ils ne contiennent pas de substances dangereuses, et ne sont pas relarguants.</p>	
<b>Suites envisagées :</b> Observation à traiter par courrier	
<b>Liste des documents établis suite à la visite :</b> Présente fiche de constatations Grille d'inspection des substances Lettre à l'exploitant	
<b>Date et signature des inspecteurs :</b> le 14 septembre 2010  Les inspecteurs des installations classées	
SIGNE, Natacha WNUK	SIGNE, Hélène HARFOUCHE